

Politique sectorielle - Secteur DÉFENSE et SECURITE

Préambule

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veut œuvrer pour une société plus juste et plus durable. A ce titre, le groupe souhaite encadrer strictement les opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.

La présente politique sectorielle Défense et Sécurité s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du groupe (RSE).

Au-delà du respect des obligations et des législations nationales et internationales en vigueur, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, partenaire des entreprises du secteur Défense et Sécurité a choisi de se doter de règles additionnelles pour définir le cadre d'intervention des opérations de ce secteur.

Le groupe souhaite accompagner les entreprises de ce secteur de manière responsable et avec une attention particulière au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Elle reconnaît :

- l'existence de conventions, de traités internationaux, d'accord régionaux ainsi que des réglementations nationales spécifiques à l'industrie de l'armement,
- les besoins légitimes de sécurité et de défense des Etats,
- le caractère sensible de certaines catégories d'armes,
- la signature de traités internationaux portant sur les armes controversées, non conventionnelles et de destruction massive (ADM),
- les bonnes pratiques des acteurs de la défense membres d'associations, professionnelles reconnues du type ASD, AIA, ORSE, IFBEC...

1. Définition et périmètre d'application

Font partie du secteur Défense et Sécurité toute contrepartie intervenant dans le secteur de la Défense ou de la Sécurité, fournissant des produits et services militaires, de défense, de maintien de l'ordre ou des équipements à double usage pouvant également être utilisées dans le domaine civil.

Le périmètre d'application de cette Politique Sectorielle couvre :

- l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe (y compris filiales et succursales et selon les normes applicables à chaque pays) aux clients directement ou indirectement impliqués dans le secteur Défense et Sécurité;
- la gestion d'actifs pour compte propre ou compte de tiers (excepté les gestions indiciaires) de titres d'entreprises du secteur Défense et Sécurité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend s'abstenir de fournir des services bancaires et financiers en l'absence d'une connaissance suffisante de l'objet de l'opération (KYT), du client et de ses contreparties (KYC) et/ou du pays concerné (pays sensibles ou non) au regard de l'application des règles internes.

De plus, le groupe s'oblige à ne pas systématiser ses avis, aucune opération n'étant identique à la précédente, et il sera particulièrement attentif à la politique de responsabilité sociale et environnementale développée par ses clients et en adéquation avec ses engagements et valeurs mutualistes notamment lors d'opérations de service bancaires et financiers.

2. Exclusions : Armes controversées et armes non conventionnelle et de destruction massive

Définitions

Armes controversées : Il s'agit des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions qui sont soumises à des réglementations internationales et nationales très strictes.

2.1 Mines antipersonnel

De nombreux pays dont la France ont signé la Convention d'Ottawa entrée en vigueur le 1er mars 1999 qui interdit l'usage, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, le transfert de mines antipersonnel.

Selon la Convention d'Ottawa, on entend par mine antipersonnel une « mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. »

2.2 Armes à sous-munitions

La Convention d'Oslo, instrument international de lutte contre les bombes à sous-munitions, a été adoptée en 2008 par 94 Etats dont la France, et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Ladite convention interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de toutes les armes à sous-munitions.

La Convention d'Oslo définit l'arme à sous-munitions comme une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives.

Sur le plan interne, la France a adopté une loi d'application nationale (n° 2010-819) promulguée le 20 juillet 2010.

2.3 Armes non conventionnelles et de destruction massive (ADM) faisant l'objet d'une réglementation nationale ou internationale

Il s'agit des types d'armes suivants :

- armes nucléaires (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires entré en vigueur le 5 mars 1970),
- armes biologiques ou à toxines (Convention sur les armes biologiques ou à toxines entrée en vigueur le 26 mars 1975),
- armes chimiques (Convention sur les armes chimiques entrée en vigueur le 29 avril 1997),
- et des vecteurs d'armes de destruction massive (vecteurs capables d'emporter des ADM) tels que définis par la réglementation française.

Au niveau national, la France a adopté la loi n° 2011-266 du 14 mars 2011 relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

3. Armes conventionnelles : armes autorisées sous conditions

Il s'agit d'armes, de matériels militaires et de leurs composants ne correspondant pas aux types d'armement cités précédemment (armes controversées, armes non conventionnelles et de destruction massive) et qui sont soumis à autorisation des autorités compétentes nationales et/ou internationales.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale reconnaît les principes internationaux et européens suivants :

- arrangement de Wassenaar sur la réglementation des exportations d'armes classiques et de biens et

technologies à double usage entré en vigueur en septembre 1996,

- programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,
- protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,
- code de conduite de l'Union Européenne en matière d'exportation d'armements daté de 1998 et position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies d'équipements militaires,
- règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, tel que modifié,
- la convention OCDE sur la lutte contre la corruption entrée en vigueur le 15 février 1999.

Principes d'exclusion :

En tout état de cause, le groupe ne participe pas à des opérations de financement, d'investissement, de placement, de fourniture de produits ou services :

- à des contreparties françaises impliquées dans le commerce hors France des armes mentionnées au paragraphe 2,
- à des contreparties étrangères impliquées dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des armes mentionnées également au paragraphe 2.

4. Mécanisme de mise en œuvre

Principe :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'abstient de financer toutes opérations de service bancaire et/ou financier portant sur :

- la vente d'armements et d'équipements militaires ou de sécurité à des entités non étatiques en dehors des pays membres de l'UE et/ou de l'OTAN, sauf si ces exportations ont été dûment autorisées par les autorités nationales compétentes.
- des opérations en lien avec le terrorisme ou le blanchiment de capitaux.

Exceptions :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut participer à des opérations en lien avec les matériels militaires et de sécurité dûment autorisés, conformément aux réglementations nationales ou internationales applicables et n'entrant pas dans les catégories listées dans le chapitre des exclusions dès lors :

- que les sociétés ou groupes d'armement exportateurs sont domiciliés dans un pays de l'Union européenne ou pays assimilés au régime intracommunautaire en matière de transfert d'armement,
- qu'ils satisfont à nos règles d'éligibilité des clients,
- qu'ils ont obtenu les autorisations requises des autorités compétentes.

Pour tout autre pays hors Union Européenne ou pays assimilés au régime intracommunautaire en matière de transfert d'armement, le groupe s'assure que l'exportation desdits équipements militaires a bien été autorisée par les autorités compétentes et ne sont pas en contradiction avec la réglementation française.

Cas particulier :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut le financement d'exportations de biens militaires à destination directe ou indirecte de pays sous embargo militaire ou vers des zones de conflits conformément aux sanctions prises par les autorités françaises, européennes et internationales sauf autorisation spécifique délivrée par les autorités compétentes et/ou en accord avec la réglementation en vigueur dans l'Union Européenne.

Par conséquent, le groupe renforce l'étude et l'analyse d'opérations bancaires ou de biens et services notamment à destination :

- des zones de conflits;
- des pays sous sanctions financières internationales.

Une vigilance est également portée sur la connaissance des contreparties intervenant dans le schéma de l'opération au-delà des règles internes du respect du KYT.

Les dossiers seront également étudiés en regard des points suivants :

- les pays en lien avec la production et le trafic de stupéfiants,
- les indices du climat des affaires (INSEE, COFACE),
- les pays dans lesquels sont constatés des violations graves des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.